

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2023 à 20 h 00

## Convocation du 20 janvier 2023

Séance ordinaire en Mairie, dans le respect des recommandations sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme THIERRY Nathalie, Maire.

**Étaient Présents** : N. THIERRY, Maire, P. LOZOUET, 1<sup>er</sup> Adjoint F. VAUTIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint, JJ. DEHAIS, 3<sup>e</sup> Adjoint, J-M DUCASTEL, D. HAVET, S. FRANÇOIS, S. TOURMENTE, J-M PATROUILLAULT, A. DUBEC, C. PÉTREL, C. PIGNÉ et G. PICARD, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents-excuses** : C. ROHMER, qui a donné pouvoir à A. DUBEC et E. MOREL, conseillers municipaux

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, Jean-Michel PATROUILLAULT a été nommé secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DU 20 DÉCEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à cette séance, afin d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou des corrections.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le procès-verbal de la réunion 20 décembre 2022.

## DELIBERATIONS

### **2023-01 TARIFS MUNICIPAUX 2023**

| <b>Droits de Place</b>     | <b>2020</b> | <b>2021</b> | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| *Marché                    | 1 €         | 1 €         | 1 €         | 1 €         |
| Expo (camion outils)       | 90 €        | 90 €        | 90 €        | 100 €       |
| Terrasses                  | 17 €        | 0 €         | 17 €        | 17 €        |
| <b>Location Clara</b>      | <b>2020</b> | <b>2021</b> | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
| WE - Clérois               | 400 €       | 400 €       | 400 €       | 440 €       |
| WE - hors commune          | 750 €       | 750 €       | 750 €       | 830 €       |
| Journée Clérois            | 250 €       | 250 €       | 250 €       | 275 €       |
| Journée hors Commune       | 400 €       | 400 €       | 400 €       | 440 €       |
| Salles pour réunions prof. | 80 €        | 80 €        | 80 €        | 90 €        |

| <b>Rémunérations<br/>Animateurs</b> | <b>2020</b> | <b>2021</b> | <b>2022</b> | <b>2023</b>   |
|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|---|
| Avec BAFA / jour                    | 55 €        | 55 €        | 55 €        | 60 €  |
| Sans BAFA / jour                    | 47 €        | 47 €        | 47 €        | 52 €  |
| <b>*Cantine scolaire</b>            | <b>2020</b> | <b>2021</b> | <b>2022</b> | <b>2023<br/>A compter du 27<br/>février 2023</b>        |
| Cléris maternelle                   | 3,40 €      | 3.40 €      | 3.40 €      | 3.65 €  |
| Cléris primaire                     | 3.40 €      | 3.40 €      | 3.40 €      | 3.75 €  |
| Hors commune                        | 4,10 €      | 4.10 €      | 4.10 €      | 4.50 €  |
| Adulte                              | 4,95 €      | 4.95 €      | 4.95 €      | 5.30 €  |
| <b>Concession cimetière</b>         | <b>2020</b> | <b>2021</b> | <b>2022</b> | <b>2023<br/>A compter du 1<sup>er</sup><br/>février</b> |
| 30 ans                              | 220 €       | 230 €       | 230 €       | 255 €   |
| 15 ans                              | 150 €       | 160 €       | 160 €       | 175 €   |
| Superposition                       | 80 €        | 80 €        | 80 €        | 90 €  |
| Exhumation                          | 250 €       | 250 €       | 250 €       | 275 €   |
| Séjour caveau provisoire            | 20 €        | 20 €        | 20 €        | 20 €  |
| Columbarium 30 ans                  | 320 €       | 320 €       | 320 €       | 350 €   |
| Superposition Columbarium           | 70 €        | 70 €        | 70 €        | 80 €  |
| <b>Bibliothèque</b>                 | <b>2020</b> | <b>2021</b> | <b>2022</b> | <b>2023</b>   |
| Cléris < 18 ans                     | gratuit     | gratuit     | gratuit     | gratuit   |
| Cléris 18 à 25 ans                  | 6 €         | 6 €         | 6 €         | 7 €   |
| Cléris + 25 ans                     | 10 €        | 10 €        | 10 €        | 11 €  |
| HC < 18 ans                         | gratuit     | gratuit     | gratuit     | gratuit   |
| HC 18 à 25 ans                      | 8 €         | 8 €         | 8 €         | 9 €   |
| HC + 25 ans                         | 12 €        | 12 €        | 12 €        | 13 €  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'appliquer ces tarifs pour 2023

## **2023-02 REGLEMENT DE LOCATION DE L'ESPACE CLARA**

Nathalie THIERRY, maire, donne lecture aux membres du conseil municipal du règlement de location de la salle à l'Espace CLARA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement ci-annexé et de l'appliquer dès le 1<sup>er</sup> février 2023.

### **REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE A L'ESPACE CLARA**

La Commune de Clères met à disposition des sociétés locales ou de l'extérieur, des personnes privées ou des entreprises, une salle polyvalente située à l'Espace CLARA, 64 Côte du Mont-Blanc.

Elle réserve la priorité aux autorités communales, aux manifestations culturelles organisées ou autorisées par la Municipalité.

#### **1) La mise à disposition est soumise :**

- a) À une demande de location ou à une convention de mise à disposition (association)
- b) À l'approbation du présent règlement
- c) À la fourniture par le locataire d'une attestation de son assurance le garantissant des dommages divers qu'il pourrait occasionner aux lieux loués lors de la cérémonie/manifestation rappelée ci-dessus.

#### **2) Sont concernés par – la location – la mise à disposition – les locaux suivants :**

- Le hall et le couloir
- Les sanitaires
- La grande salle avec parquet et la scène
- L'office de réchauffage
- La salle de rangement du mobilier (tables, chaises...)

#### **3) La capacité des locaux :**

La grande salle mesure environ 220 m<sup>2</sup> + 60 m<sup>2</sup> de scène. Elle peut contenir jusqu'à 200 personnes (150 places assises à table).

**L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre.**

#### **4) L'équipement des locaux :**

La grande salle est équipée de tables rondes (15) – diamètre 1.60 - de chaises (200) et de 12 tables blanches rectangulaires (1.60 x 0.80) et 10 tables rectangulaires marron (neuves).

L'office de réchauffage ne permet pas de confectionner des repas, mais seulement de les réchauffer. Aucune cuisine n'est possible sur place. L'office est équipé de 2 armoires frigorifiques, d'1 congélateur à tiroirs, d'un lave-vaisselle « professionnel ».

**La salle n'est pas équipée de vaisselle.**

Deux portants et des cintres sont mis à disposition. Les sanitaires seront équipés de papier toilette, savon et essuie-mains en quantité jugée suffisante par le propriétaire.

## 5) Réservation :

Un rendez-vous peut être fixé pour la visite des lieux.

La demande de réservation se fait exclusivement auprès du secrétariat de la Mairie.

**Une réservation est effective à la signature et acceptation de ce présent règlement accompagné de :**

- Une attestation d'assurance
- Un chèque de **caution d'un montant de 1000 €**. Après l'état des lieux de sortie (si aucune dégradation n'est constatée) la caution sera restituée par courrier dans le délai d'une semaine.
- Un chèque de **caution d'un montant de 150 €** pour le ménage qui sera encaissé si à l'état des lieux de sortie il est constaté que l'engagement du locataire (article 8) n'est pas respecté.
- Au règlement correspondant à 50% du montant de la location à régler à la Trésorerie de Montville à réception de l'avis des sommes à payer.

**Le solde, soit 50 % du montant de la location sera réglé à la Trésorerie de Montville à réception de l'avis des sommes à payer.**

## 6) Tarifs :

2 jours du vendredi 18h au lundi 9h : hors commune : **830 € / Clérois : 440 €**

Les tarifs sont actualisables à partir des décisions prises par le Conseil Municipal.

Les tarifs appliqués le jour d'occupation des lieux seront les derniers votés par le Conseil Municipal.

## 7) Remise du badge :

L'accès à l'Espace CLARA se fait par un badge électronique programmé exclusivement pour la période et les locaux concernés par la location.

Le locataire se rendra à l'Espace CLARA pour l'état des lieux d'entrée avec la personne responsable de l'entretien **le vendredi à 18h.**

*Au cas où des activités auraient lieu à l'Espace Clara dans l'après-midi, ou en soirée, la possession de la salle s'en trouverait retardée en fin d'après-midi ou le lendemain matin.*

Le badge est placé sous la responsabilité du locataire. En cas de perte ou de détérioration, il sera facturé 50.00 €.

## 8) Les devoirs du locataire :

- L'entrée des animaux est interdite
- Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux
- Les locaux mis à disposition sont placés sous l'entière responsabilité du locataire ; sa présence est exigée pendant toute la durée de la location
- Il est interdit de sortir le mobilier sur la terrasse
- La voie pompiers, le long du bâtiment, doit toujours rester libre d'accès
- Les issues de secours seront toujours libres

- Le locataire veillera au bon ordre du stationnement des véhicules sur les places prévues à cet effet (le stationnement est interdit sur le parvis devant les baies vitrées. Vous pouvez utiliser la cour de service, au fond.)
- Dès 22h, les fenêtres et portes doivent être fermées pour atténuer le bruit vis-à-vis du voisinage ; le recyclage de l'air est assuré par la ventilation automatique
- Il est interdit de faire des trous dans les murs, meubles ...
- Il est interdit de faire des barbecues
- Il est interdit de tirer des feux d'artifices

Le locataire s'engage à :

- Maintenir le bâtiment ainsi que son matériel propre et en ordre et à remettre en place ce qu'il aura déplacé
- À balayer la grande salle afin qu'il ne reste rien à terre
- À nettoyer les sanitaires ainsi que l'office, le couloir, selon les directives de l'agent d'entretien
- À enlever toute décoration
- À sortir ses sacs poubelles dans les containers prévus à cet effet, à trier le plastique et le verre (containers près de l'aire de camping-cars)
- Découper ou plier les cartons d'emballage
- D'une manière générale, à rendre les locaux dans l'état où il les a reçus
- À prendre connaissance des mesures de lutte contre l'incendie, de l'emplacement des extincteurs, des issues de secours

#### **Dispositions particulières :**

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la location de céder ou de sous-louer la salle à une autre personne ou association.

L'utilisateur prendra toutes les dispositions en ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette ou à la déclaration des droits à la SACEM en cas de spectacle.

Tout dégât devra être signalé lors de la restitution de la clé.

Il est interdit de sortir à l'extérieur les tables et chaises neuves.

La commune décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui aurait pour cause un usage imprudent, inhabituel ou inadapté des locaux ou matériels.

#### **9) Désistement :**

En cas d'annulation de la location par l'utilisateur signataire, il devra en prévenir la Mairie au plus tôt. (Et pas moins d'un mois avant la date de réservation)

Sauf cas légitimes, il perdra le montant de l'acompte versé à la signature (soit 50% du montant de la location).

Les cas d'annulation :

- annulation ou report de la cérémonie, de l'événement pour un motif indépendant de la volonté des demandeurs.
- décès de personnes directement liées ou indispensables à l'événement.
- maladie grave / hospitalisation de ces mêmes personnes.

#### **10) Retour du badge - fin de location et état des lieux de sortie :**

A son départ, locaux propres et rangés, le locataire fermera portes et fenêtres, lumières et rideau.

Il remettra le badge :

Location du week-end → le lundi matin, à l'Espace Clara, à 9h00, à l'agent d'entretien

## **11) Sécurité :**

L'utilisateur devra s'assurer que :

Les portes de sorties normales et de secours sont déverrouillées et non encombrées.

Les moyens de secours contre l'incendie sont accessibles.

Toutes les décorations devront répondre aux normes de sécurité.

Faire respecter l'interdiction de fumer.

Signaler au service de sécurité toute anomalie constatée (18).

Il est précisé que le poste de téléphone à disposition dans la salle louée ne peut être utilisé que pour des raisons liées à la sécurité et en aucun cas pour des communications personnelles.

En cas d'incendie :

Prévenir immédiatement le service de sécurité (18) et se conformer à ses instructions.

En cas de présence de Personnes à Mobilité Réduite, une personne valide sera désignée et informée de sa mission d'accompagnement après le passage du flux principal du groupe à évacuer.

Garder son sang-froid, calmer les participants et diriger l'évacuation.

En fin de soirée :

Ne quitter la salle qu'après le départ des dernières personnes avec la certitude qu'il ne subsiste aucune trace de feu dans les locaux, s'assurer que toutes les portes sont verrouillées.

## **12) Signature :**

**Le locataire accepte le présent règlement** et autorise le propriétaire à contrôler ou à faire contrôler en tout temps l'objet.

**Le propriétaire ne sera responsable en aucun cas** des accidents, vols et autres dommages survenant dans le bâtiment lors d'une location ou manifestation.

### **2023-03 FONDS DE CONCOURS VOIRIE : PROGRAMME 2023**

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme voirie 2023, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit environ :

- **3 345 € en fonctionnement pour la Route du Fonds du Bois**
- **11 245€ en investissement pour la Route du Bois Hébert**

**L'imputation en investissement** s'effectuera sur le compte **2041512** « subventions d'équipements aux organismes publics » et **en fonctionnement** sur le compte **657351** « subventions de fonctionnement aux organismes publics »

#### **2023-04 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'ÉGLISE :**

##### **Annule et remplace la délibération 2022-58 en date du 20 octobre 2022**

Nathalie THIERRY, Maire, présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire EP-2022-0-76179-M5576 et désigné « Rue de l'Eglise » dont le montant prévisionnel s'élève à 34 974.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 20 406.50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2023 pour un montant de 20 406.50 € TTC.
- De demander au SDE 76 de programmer les travaux dès que possible
- D'autoriser Nathalie THIERRY, Maire, à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

#### **2023-05 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC COTE ET IMPASSE SAINT WAAST ET RUE DES FRIQUETS**

##### **Annule et remplace la délibération 2022-59 en date du 20 octobre 2022**

Nathalie THIERRY, maire, présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire EP-2021-0-76179-M4986 et désigné « Côte et impasse Saint Waast – Rue des Friquets » dont le montant prévisionnel s'élève à 29 166 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 11 509.25 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2023 pour un montant de 11 509.25 € TTC.
- De demander au SDE 76 de programmer les travaux dès que possible
- D'autoriser Nathalie THIERRY, Maire, à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

#### **2023-06 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN PIÉTON DE LA GARE**

Nathalie THIERRY, Maire, présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire EP-2022-0-76179-M5799 et désigné « Chemin piéton de la gare » dont le montant prévisionnel s'élève à 7 260.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 3 044.75 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2023 pour un montant de 3 044.75 € TTC.
- De demander au SDE 76 de programmer les travaux dès que possible
- D'autoriser Nathalie THIERRY, Maire, à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

#### **2023-07 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC SECTEUR MONT BLANC**

Nathalie THIERRY, Maire, présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire EP-2022-0-76179-M5798 et désigné « Secteur Mont Blanc » dont le montant prévisionnel s'élève à 71 790.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 28 188.50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2023 pour un montant de 28 188.50 € TTC.
- De demander au SDE 76 de programmer les travaux dès que possible
- D'autoriser Nathalie THIERRY, Maire, à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

#### **2023-08 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES FAUVETTES**

Nathalie THIERRY, Maire, présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire EP-2022-0-76179-M5801 et désigné « Chemin des Fauvettes » dont le montant prévisionnel s'élève à 23 388.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 10 719.50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2023 pour un montant de 10 719.50 € TTC.
- De demander au SDE 76 de programmer les travaux dès que possible
- D'autoriser Nathalie THIERRY, Maire, à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 00.